

Département de la Moselle

Arrondissement de BOULAY

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 31 mai 2024

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRUN, Président

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Denis BUTTERBACH, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ, Roselyne DA SOLLER, Christine THIEL, Patrick PIERRE et Philippe SCHUTZ, Vice-présidents

Membres en fonction : 10

Membres présents : 8

Dont représentés : 0

Membres absents : 2

POINT n°1 : Convention de mise en œuvre des formations intra-union CNFPT/CCHPB

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de conclure avec le CNFPT une convention de mise en œuvre des formations intra-union dans le cadre du partenariat existant entre la CCHPB et l'organisme de formation.

L'exposé du Président entendu,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre des formations intra-union CNFPT,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial,

POINT n°2 : Paiement d'heures supplémentaires – événements exceptionnels – inondation du 17 mai 2024 et salon du livre Boulay Bouq'in 2024.

Monsieur le Président indique qu'il est possible après consultation du CST de décider de payer les heures supplémentaires réalisées par les agents au-delà de 25h en cas d'événements exceptionnels.

Le Président indique que des agents de la communauté de communes ont pu dépasser ce contingent mensuel et propose de l'autoriser à payer ces heures aux agents concernés qui ont travaillé le jour des inondations du 17 mai 2024 et les jours qui ont suivi et pendant le salon du livre Boulay Bouq'in des 29 et 30 juin prochains.

L'exposé du Président entendu,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le paiement des heures supplémentaires exceptionnelles des inondations du 17 mai 2024 et du salon du livre des 29 et 30 juin prochains,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial,

POINT n°3 : Création et suppressions de postes – départ-arrivée de nouveaux agents.

Monsieur le Président indique que suite au départ de deux agents messieurs Joël OCHEM et Grégory HENNER, il y a lieu de supprimer les postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2024 et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 27 mai 2024.

Il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 19 août 2024.

L'exposé du Président entendu,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser la suppression des postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2024 et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 27 mai 2024, tous les deux à temps plein,
- 2) D'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein à compter du 19 août 2024
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT n°4 : Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et prise en charge des plans communaux de sauvegarde des 4 communes concernées par des risques identifiés (Bionville, Bannay, Varize-Vaudoncourt et Ottonville-Ricrange).

Monsieur le Président indique qu'à la suite de la rencontre avec l'association ECTI, il a été proposé par les membres de collaborer avec la CCHPB afin d'élaborer ces documents. Cette mission donne lieu à défraiement et une convention doit être signée avec l'association sur la base d'un montant de 10.500 € HT soit 12.600 € TTC.

L'exposé du Président entendu,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De confier à l'association ECTI l'élaboration du PICS et des 4 PCS des communes de Bionville, Bannay, Varize-Vaudoncourt et Ottonville-Ricrange pour un montant de 10.500 € HT soit 12.600 € TTC,
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT n°5 : Aide communautaire au développement économique – Diagonal Coiffure – Boulay

Monsieur le Président indique qu'une demande d'aide économique a été déposée par le salon de coiffure de la galerie marchande du Super U à Boulay. Des travaux de rénovation importants sont prévus pour un montant global de 40.000 € HT environ. Une embauche a été effectuée dans ce cadre pour une salariée à temps complet en CDI.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'attribuer une subvention de 6000 € à Aurélie Piscopo – diagonal coiffure pour les travaux de rénovation de son salon de coiffure à Boulay,
- 2) D'attribuer une subvention de 1000 € au titre de la création d'emploi,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT n°6 : Convention triennale de participation financière au FSL 2023-2025

Monsieur le Président indique que le département sollicite les communautés de communes pour contribuer au financement du fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds permet d'apporter des aides qui concernent l'accès au logement ou le maintien dans les lieux. Le montant de la participation financière annuelle s'élève à 0,30 € par habitant.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer la convention triennale de participation au FSL
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT n°7 : Indemnités de sinistre – Vitre latérale avant gauche Solibus

Monsieur le Président indique que suite à un sinistre de bris de glace d'un véhicule Solibus, l'assurance Allianz a transmis un chèque de 236,17 €.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser l'encaissement de l'indemnité de sinistre de 236,17 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

POINT n°8 : Convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire entre la commune d'HINCKANGE et la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Monsieur le Président indique que la commune d'HINCKANGE avait délibéré en Conseil Municipal en date du 29/09/2022 pour la mise en place d'une tarification sociale, dite « cantine à 1€ ». Par ailleurs, la commune a mis en place ce dispositif qu'à compter du 01/10/2023. Il convient donc de signer la convention de partenariat qui lie la commune d'HINCKANGE et la CCHPB afin de pouvoir procéder aux demandes de paiement auprès de l'ASP aux échéances fixées, soit 3 fois par an.

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2023,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces financières et administratives afférentes.

Les membres du bureau,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Denis BUTTERBACH,

Jean-Claude BRETNACHER,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Patrick PIERRE,

Ginette MAGRAS,